



Foire Aux Questions

Q. Y a-t-il des dépenses admissibles ou inadmissibles liées au budget?

R. Oui, les points suivants concernent les trois volets. Les dépenses admissibles sont la dotation en personnel, les rétributions, les dépenses administratives, le matériel, le transport et les cotisations professionnelles. Les dépenses inadmissibles sont les coûts relatifs aux équipements et travaux, aux rénovations mineures de bâtiments existants, à la construction ou à l'aménagement de nouvelles installations, à l'entretien des terrains, à la réduction de déficits ou au remboursement de dettes et aux frais d'activités lucratives.

Q. Y a-t-il un plafond quant à la part du budget qui peut être consacrée aux coûts de dotation ou aux dépenses administratives?

R. Non, mais si les coûts de dotation ou les dépenses administratives constituent la majeure partie de votre budget, vous devriez fournir une explication. Nous vous suggérons d'ajouter une justification pour augmenter vos chances de recevoir un financement.

Q. Quand les organismes sauront-ils qu'ils ont obtenu du financement?

R. Nous prévoyons d'informer les organismes par courriel d'ici la première semaine d'avril.

Q. Quand les organismes recevront ils le financement s'ils ont été sélectionnés?

R. Nous prévoyons de débloquer les fonds au plus tard à la fin du mois de mai. Avant de débloquer les fonds, nous devons travailler avec les organismes afin d'élaborer leur accord contractuel avec Prévention du crime Ottawa (PCO).

Q. Y a-t-il une possibilité que le projet proposé soit partiellement financé, par exemple qu'un organisme demande 60 000 \$ et reçoive 40 000 \$?

R. Oui. Si nous estimons que certains éléments peuvent être modifiés, nous pouvons octroyer un financement partiel. Une discussion aura lieu avec le demandeur pour s'assurer que le projet est toujours réalisable s'il est partiellement financé.

Q. Un pourcentage du financement doit il provenir de l'organisme demandeur? Si oui, les contributions en nature seraient elles considérées comme faisant partie de ce pourcentage?

R. Il n'y a aucune exigence à cet égard. Nous estimons qu'il est merveilleux de constater que des organismes font des efforts pour obtenir un soutien. Notre principale



préoccupation est de nous assurer que le projet est toujours réalisable. S'il s'agit d'un projet de longue date, nous aimerions savoir si vous obtenez toujours des subventions en nature. Si c'est le cas, veuillez les inclure dans votre budget.

Q. Quel type d'assurance les organismes doivent ils souscrire pour pouvoir présenter une demande?

R. Les organismes sont tenus d'avoir une assurance responsabilité civile générale d'un montant de 2 millions de dollars. Si votre organisme se voit octroyer du financement, vous devrez ajouter Prévention du crime Ottawa à la police à titre d'assuré additionnel.

Q. Comment PCO définit-il un « jeune »? Est-ce que cela peut comprendre des enfants et des jeunes, disons de six ans et plus?

R. PCO définit un « jeune » comme toute personne âgée de 25 ans et moins.

Q. Des montants précis sont-ils prévus pour chacun des trois volets ou le financement sera-t-il octroyé aux projets qui correspondent le mieux à la vision et à la mission de PCO?

R. Les micro-subventions représentent jusqu'à 25 % de notre enveloppe de financement, les subventions non renouvelables jusqu'à 40 % et les projets pluriannuels (systèmes et travaux en collaboration) jusqu'à 30 %. En outre, les fonds attribués par le directeur général pour répondre aux besoins de financement urgents qui ne s'inscrivent pas dans le cycle de financement représentent jusqu'à 15 % de notre enveloppe de financement.

Q. Les demandes pluriannuelles doivent elles concerner des travaux en collaboration? Si ce n'est pas le cas, devons nous simplement répondre « non » à la question 3a) au sujet des travaux en collaboration?

R. Non, les demandes pluriannuelles ne doivent pas nécessairement concerner des travaux en collaboration, vous n'auriez donc pas besoin de répondre à la question 3a) dans ce cas. Les demandes pluriannuelles peuvent concerner des initiatives systémiques ou de collaboration. Vous avez la possibilité de choisir le type d'initiative en fonction de votre projet.

Q. Une subvention pluriannuelle peut elle comprendre un aspect relatif à la prestation de programmes?

R. Oui, il faut simplement qu'il cadre bien avec les résultats visés par Prévention du crime Ottawa (PCO) et vous devez inclure une justification. Si vous élaborer un projet que vous souhaitez partager, il devra comporter des changements systémiques. Si vous mettez à l'essai un projet pilote ou un modèle que vous aimeriez partager, il doit comprendre la prestation d'un programme.



Q. Les organismes peuvent ils soumettre plusieurs propositions pour différents volets ou PCO n'accepte-t-il qu'une seule demande par organisme?

R. Les organismes peuvent présenter plusieurs demandes pour des projets distincts, même pour le même volet. Il n'y a pas de limite.

Q. Quand les projets doivent ils commencer et se terminer?

R. Les projets relevant du volet des micro-subventions et du volet des subventions non renouvelables doivent commencer en mai 2023 et être achevés avant le 30 avril 2024. Les projets relevant du volet des projets pluriannuels (systèmes et travaux en collaboration) doivent commencer en mai 2023 et être achevés le 30 avril 2024 ou le 30 avril 2025 (selon que le financement sur deux ans a été approuvé ou non).

Q. Que signifie « non renouvelable »?

R. PCO n'assure pas le financement de base. Par conséquent, nous offrons un financement aux organismes pour la recherche, pour diriger la prestation de programmes ou pour améliorer les services actuels pendant un an. Vous pouvez refaire une demande dans le cadre du volet des subventions non renouvelables l'année suivante, mais pas pour le même projet.

Q. Pourriez-vous donner plus de détails sur ce que PCO recherche pour ce qui est de l'élaboration et de la mise en œuvre d'une stratégie?

R. PCO souhaiterait qu'un élément de collaboration soit intégré, par exemple la manière dont les organismes prévoient de s'attaquer à certaines choses ensemble. Les organismes peuvent constater qu'ils ont besoin de plus de ressources pour travailler ensemble ou vouloir mettre une approche à l'essai. Nous aimerions que ces éléments soient mentionnés dans votre demande.

Q. Si nous obtenons une subvention pour de la recherche, pouvons nous présenter une demande de subvention pluriannuelle au cours d'une autre année pour un projet fondé sur cette recherche?

R. Oui, vous pouvez. Par exemple, si vous avez obtenu un financement dans le cadre de notre volet de subventions non renouvelables pour de la recherche et que vous souhaitez présenter une demande de financement pluriannuel pour la création de règles de l'art communautaires, c'est possible!

Q. Concernant le type de projet, devons nous choisir une seule de ces trois options ou pouvons nous utiliser les fonds pour, par exemple, la prestation d'un programme comprenant un élément de recherche?

R. Il vous est demandé de choisir une option dans le formulaire, mais votre projet peut comprendre plus d'un élément.



Q. Pour combien d'années la demande pluriannuelle est-elle valable?

R. Comme PCO élaborera son plan stratégique cette année, le conseil d'administration veut s'assurer que les fonds ne sont pas bloqués pour plusieurs années. Par conséquent, nous avons plafonné le financement pluriannuel à deux ans. La garantie d'une deuxième année de subvention ne sera accordée que dans des circonstances exceptionnelles. Il faudrait que vous expliquiez précisément pourquoi l'initiative ne fonctionnerait pas si vous ne disposiez que d'un financement d'un an.

Q. Si nous demandons un financement sur deux ans, devons-nous établir un calendrier sur deux ans dans le plan de travail?

R. Oui. Nous aimerions savoir quel est votre plan de travail pour chaque année de financement que vous demandez.

Q. Devrions nous intégrer une évaluation dans nos budgets afin de mesurer les progrès réalisés?

R. PCO vous aidera à effectuer cette évaluation. Nous sommes à la recherche d'un évaluateur externe.

Q. Y a-t-il un inconvénient à travailler avec des experts ou des professionnels établis à l'extérieur d'Ottawa?

R. Non. Tant que votre service principal est fourni à Ottawa, vous êtes libre de travailler avec des experts et des professionnels établis à l'extérieur d'Ottawa.

Q : Les théories du changement et les modèles logiques sont-ils nécessaires ?

R : Non, ils sont facultatifs.

Si vous souhaitez obtenir des précisions sur des questions figurant dans le présent document ou si vous avez une question à laquelle nous n'avons pas répondu, veuillez communiquer avec nous par courriel à l'adresse pco@ottawa.ca.